Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

No. FDS : 75915
V012.0

TEROSON PU 9100 WH

Révision: 17.01.2020
Date d'impression: 03.03.2020
Remplace la version du: 12.04.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit
TEROSON PU 9100 WH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation prévue:
Adhésif et joint

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Henkel France SAS
Rue de Silly 161
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000
Fax: +33 (1) 4684 9090

ua-productsafety.fr@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence
N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):
Non inflammable selon la méthode d'essai de la vitesse de combustion N.1 UN Manuel d'Epreuves et de Critères.
Sensibilisant des voies respiratoires Catégorie 1
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:

Contient 4,4-Diisocyanate de diphénylméthane

4-isocyanatosulfonyltoluène

Mention d'avertissement: Danger

Mention de danger:	H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Informations supplémentaires	Contient: Dilaurate de dibutyl-étain Peut produire une réaction allergique.
Conseil de prudence: Prévention	P261 Éviter de respirer les vapeurs.
Conseil de prudence: Intervention	P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers
Les personnes allergiques aux isocyanates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.
Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description chimique générale:
Mastic pour joints, monocomposant et durçissant à l'humidité
Substances de base pour préparations:
Polyuréthane

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics 64742-48-9	918-167-1 01-2119472146-39	5- < 10 %	Aquatic Chronic 4 H413 Asp. Tox. 1 H304 Flam. Liq. 3 H226
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	215-535-7 01-2119488216-32	1- < 5 %	Asp. Tox. 1 H304 Acute Tox. 4; Inhalation H332 Acute Tox. 4; Cutané(e) H312 Skin Irrit. 2 H315 Flam. Liq. 3 H226 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 STOT RE 2 H373
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère, V=7000-11000 mPas/23 28182-81-2	500-060-2 01-2119970543-34	0,1- < 1 %	Skin Sens. 1 H317 Acute Tox. 4 H332 STOT SE 3 H335
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	202-966-0 01-2119457014-47	0,1- < 1 %	Carc. 2 H351 Acute Tox. 4; Inhalation H332 STOT RE 2 H373 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 Skin Irrit. 2 H315 Resp. Sens. 1 H334 Skin Sens. 1B H317
4-isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	223-810-8 01-2119980050-47	0,1- < 1 %	Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 Skin Irrit. 2 H315 Resp. Sens. 1 H334
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	201-039-8 01-2119496068-27	0,1- < 0,25 %	Acute Tox. 4 H302 Skin Corr. 1C H314 Skin Sens. 1 H317 Muta. 2 H341 Repr. 1B H360FD STOT SE 1 H370 STOT RE 1 H372 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de tavail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:
Air frais, apport d'oxygène, chaleur, consulter un médecin.
Effet tardif possible après inhalation.

Contact avec la peau:
Laver à l'eau courante et au savon. Soin de la peau. Enlever les vêtements souillés, imbibés. Si nécessaire consulter un dermatologue

Contact avec les yeux:
Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau,ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

Après contact renouvelé du produit avec la peau, une allergie n'est pas à exclure.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un équipement de sécurité.
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de protection individuel.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Balayer mécaniquement.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections
Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Mesures d'hygiène:
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.
Stocker dans un endroit frais.
Maintenir les emballages fermés hermétiquement.
Température de stockage conseillée 15 à 25 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Adhésif et joint

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
Chloroethylene homopolymerise 9002-86-2 [POUSSIÈRES RÉPUTÉES SANS EFFET SPÉCIFIQUE, FRACTION ALVÉOLAIRE]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
Chloroethylene homopolymerise 9002-86-2 [POUSSIÈRES RÉPUTÉES SANS EFFET SPÉCIFIQUE, FRACTION INHALABLE]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
carbonate de calcium 471-34-1 [CALCIUM (CARBONATE DE)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMERES MIXTES, PURS]	50	221	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMERES MIXTES, PURS]	100	442	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS]	50	221	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS]	100	442	Valeur Limite Court Terme	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
xylène 1330-20-7 [XYLÈNE, ISOMÈRES MIXTES, PURS]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL
dioxyde de titane 13463-67-7 [TITANE (DIOXYDE DE), EN TI]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8 [4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE]	0,02	0,2	Valeur Limite Court Terme	Limite Indicative	FVL
diisocyanate de 4,4'-methylenediphényle 101-68-8 [4,4'-DIISOCYANATE DE DIPHÉNYLMÉTHANE]	0,01	0,1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise 28182-81-2 [DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE, PRÉPOLYMÈRES DU]		1	Valeur Limite Court Terme	Limite Indicative	FVL
dilaurate de dibutylétain 77-58-7 [ETAIN (COMPOSÉS ORGANIQUES D'), EN SN]		0,2	Valeur Limite Court Terme	Limite Indicative	FVL
dilaurate de dibutylétain 77-58-7 [ETAIN (COMPOSÉS ORGANIQUES D'), EN SN]		0,1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Eau douce		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Sédiments (eau douce)				12,46 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Terre				2,31 mg/kg		
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Eau salée		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Eau (libérée par intermittence)		0,327 mg/l				
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Usine de traitement des eaux usées.		6,58 mg/l				
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Sédiments (eau salée)				12,46 mg/kg		
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise 28182-81-2	Usine de traitement des eaux usées.		6,46 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau douce		1 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau salée		0,1 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Terre				1 mg/kg		
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Usine de traitement des eaux usées.		1 mg/l				
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Air						aucun danger identifié
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Eau (libérée par intermittence)		10 mg/l				
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Eau douce		0,000463 mg/l				
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Eau salée		0,000046 mg/l				
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Eau (libérée par intermittence)		0,005 mg/l				
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Usine de traitement des eaux usées.		100 mg/l				
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Sédiments (eau douce)				0,05 mg/kg		
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Sédiments (eau salée)				0,005 mg/kg		
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Terre				0,0407 mg/kg		
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	oral				0,2 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		221 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		442 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		221 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		442 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		212 mg/kg	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		65,3 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		260 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		65,3 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		260 mg/m3	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		125 mg/kg	
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		12,5 mg/kg	
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise 28182-81-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		1 mg/m3	
Diisocyanate d'hexane-1,6-diyle homopolymerise 28182-81-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,5 mg/m3	
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,05 mg/m3	aucun danger identifié
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,1 mg/m3	aucun danger identifié
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,025 mg/m3	aucun danger identifié
Diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle 101-68-8	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,05 mg/m3	aucun danger identifié
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		2,08 mg/kg	
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Travailleurs	Cutané(e)	Exposition à long terme - effets systémiques		0,43 mg/kg	
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,02 mg/m3	
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,5 mg/kg	
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,04 mg/m3	
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,02 mg/kg	
dilaurate de dibutylétain	Grand public	dermique	Exposition à long		0,16 mg/kg	

77-58-7			terme - effets systémiques			
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,005 mg/m3	
dilaurate de dibutylétain 77-58-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,003 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:

Composant [Substance réglementée]	Paramètre	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Conc.	Sur la base d'indice biologique d'exposition	Remarque	Information supplémentaire
xylène 1330-20-7 [XYLÈNES (TECHNIQUES)]	Acides méthylhippuriques	Créatinine urinaire	Moment de prélèvement: En fin de poste.	1.500 mg/g	FR IBE		

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Protection respiratoire:
Le produit doit seulement être utilisé avec une ventilation/extraction intensive au poste de travail.
Si une ventilation/extraction intensive n'est pas possible, un équipement de protection respiratoire avec un filtre ABEK P2 (EN 14387) doit être porté.

Protection des mains:
Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)
Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:
Lunettes de protection étanches.
L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:
Porter un équipement de sécurité.
Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:
Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE.
Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Pâte pâteux blanc
Odeur	caractéristique
seuil olfactif	Il n'y a pas de données / Non applicable
pH	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point initial d'ébullition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point d'éclair	44 °C (111.2 °F); pas de méthode
Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité	
Vitesse de combustion	0,26 mm/s
Durée de combustion	580 s
Limites d'explosivité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Pression de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité relative de vapeur:	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité (20 °C (68 °F))	1,2 g/cm3
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative (23 °C (73.4 °F); Solv.: Eau)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité (cinématique)	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés comburantes	Il n'y a pas de données / Non applicable
Valeur du corps solide	90 %

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Réaction avec de l'eau; alcools, amines.
Réaction avec l'eau: Montée en pression dans un récipient fermé (CO2).

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter
L'humidité

10.5. Matières incompatibles
Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux
A des températures plus élevées, fission d'isocyanate possible.
Au contact de l'humidité, du dioxide de carbone se forme et produit une surpression dans les emballages fermés.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:
Les personnes allergiques aux isocyanates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics 64742-48-9	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	LD50	3.523 mg/kg	rat	EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère, V=7000-11000 mPas/23 28182-81-2	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	autre guide
4-isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	LD50	2.600 mg/kg	rat	non spécifié
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	500 mg/kg		Jugement d'experts
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	LD50	500 - 2.000 mg/kg	rat	

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics 64742-48-9	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	LD50	1.700 mg/kg	lapins	non spécifié
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère, V=7000-11000 mPas/23 28182-81-2	LD50	> 15.800 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	LD50	> 9.400 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	LD50	> 2,000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	LC50	11 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère, V=7000-11000 mPas/23 28182-81-2	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1,5 mg/l	poussières/brouillard			Jugement d'experts

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics 64742-48-9	mildly irritating		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	modérement irritant		lapins	non spécifié
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	Corrosif	24 h	rat	autre guide

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics 64742-48-9	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics 64742-48-9	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	Sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics 64742-48-9	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics 64742-48-9	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics 64742-48-9	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics 64742-48-9	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 479 (Genetic Toxicology: In Vitro Sister Chromatid Exchange Assay in Mammalian Cells)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		EU Method B.10 (Mutagenicity)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	négatif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	avec ou sans		EU Method B.19 (Sister Chromatid Exchange Assay In Vitro)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		EU Method B.13/14 (Mutagenicity)
4-isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		non spécifié
4-isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		non spécifié

Cancérogénicit

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Non cancérigène	oral : gavage	103 w 5 d/w	rat	mascilin/féminin	EU Method B.32 (Carcinogenicity Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	cancérigène	Inhalation : aérosol	2 y 6 h/d	rat	mascilin/féminin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics 64742-48-9	NOAEL P >= 1.720 mg/kg NOAEL F1 >= 1.720 mg/kg	screening	Inhalation	rat	OECD Guideline 421 (Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
4-isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	NOAEL F1 300 mg/kg	étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics 64742-48-9	NOAEL >= 3.000 mg/kg	oral: non spécifié	90 d	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics 64742-48-9	NOAEL >= 1.000 mg/kg	oral: non spécifié		rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	NOAEL 150 mg/kg	oral : gavage	90 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	NOAEL 0,0002 mg/l	Inhalation : aérosol	main: 2 y; satellite:1 y 6 h/d; 5 d/w	rat	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	NOAEL 40 ppm	oral : alimentation	90 days daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Substances dangereuses No. CAS	Viscosité (cinématique) Valeur	Température	Méthode	Remarques
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics 64742-48-9	0,34 mm2/s	40 °C	non spécifié	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics 64742-48-9	LL50		96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	LC50	2,6 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère, V=7000-11000 mPas/23 28182-81-2	LC50	> 100 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	LC50	> 1.000 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
4-isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	LC50	597 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	LC50	3,1 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics 64742-48-9	EL50		48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	EC50	3,1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère, V=7000-11000 mPas/23 28182-81-2	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	EC50	129,7 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	EC50	< 0,463 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	NOEC	10 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics 64742-48-9	EL50		72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics 64742-48-9	NOELR		72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	ErC50	4,36 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	EC10	1,9 mg/l	73 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère, V=7000-11000 mPas/23 28182-81-2	EC0	> 100 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	EC50	> 1.640 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	NOELR	1.640 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	IC50	> 3 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	CE50	> 1 - 10 mg/l			non spécifié
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	EC50	> 100 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
4-isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	CE50	2.511 mg/l			OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	EC50	> 1.000 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics 64742-48-9	Non facilement biodégradable.	aérobie	31,3 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	facilement biodégradable	aérobie	90 %	28 day	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère, V=7000-11000 mPas/23 28182-81-2		aérobie	1 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
4-isocyanatosulfonyltoluène 4083-64-1	facilement biodégradable		98 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	Non facilement biodégradable.	anaérobie	23 %	39 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcen-tration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	25,9	56 day		Oncorhynchus mykiss	non spécifié
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	92 - 200	28 Jours		Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 E (Bioaccumulation: Flow-through Fish Test)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	31 - 155			Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	3,16	20 °C	non spécifié
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	4,51	22 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	4,44	20,8 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Xylène - mélange d'isomeres 1330-20-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Hexane, 1,6-diisocyanate-,homopolymère, V=7000-11000 mPas/23 28182-81-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Dilaurate de dibutyl-étain 77-58-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.
080409

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.4. Groupe d'emballage

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur VOC (VOCV 814.018 Ord. sur les COV)	10,9 %
Teneur VOC (EU)	10,9 %

COV Peintures et Vernis (UE) :

(Sous)catégorie de produit:	Ce produit ne rentre pas dans le champ d'application de la directive 2004/42/EC

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8).Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	4bis 84 62
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H341 Susceptible d´induire des anomalies génétiques.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés